



Credit a la consommation non rembourser

Par **bountyjc**, le **30/01/2014** à **13:37**

bonjour

depuis le mois de juillet je recevais des appel téléphonique d'une société de recouvrement pour un crédit contacter avec mon ex conjoint en 1989 et qui n'a pas été rembourser, suite a vos conseils j'ai envoyer un recommander concernant l'Article L311-37 du code de la consommation et que a partir du jour j'enregistrerais la communication et porterais plainte pour harcèlement moral.

Depuis ce jour plus aucune nouvelle ,mais aujourd'hui je reçois un courrier et Mail d'un Huissier me réclament les sommes du d' un montant avec des intérêt 4630,34 euros sur un prêt de 1588 euros avec une date d'une ordonnance du titre du 31 Mai 1990 que dois-je faire car cette huissier me menace d'une procédure a mon encontre et me donne 2 jours pour rembourser.

Merci a l'avance de me dire si je dois le contacter.

Cordialement

Par **Marion3**, le **30/01/2014** à **17:23**

Bonjour,

Ce courrier vous a t'il été envoyé en Recommandé AR ? (ce dont je doute). Quant au mail ...
No comment !

Cet huissier se trouve t'il dans le même département que vous ?

Ne répondez pas Ne le contactez surtout pas ... Vous ne risquez rien.

Cordialement.

Par **bountyjc**, le **31/01/2014** à **08:20**

Bonjour

Alors non le courrier n'a pas été envoyer en recommander,l'huissier est bien dans le même département que moi sauf que moi maintenant j'ai changer de département

Cordialement

Par **bountyjc**, le **04/02/2014** à **07:48**

Bonjour

Alors non le courrier n'a pas été envoyer en recommander,l'huissier est bien dans le même département que moi sauf que moi maintenant j'ai changer de département,at'il le droit de continuer la procédure

Cordialement